



PREFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 21 août 2012

Département de l'Allier
Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement
SICTOM de la Région Montluçonnaise - Commune de CHAMBLET
demande d'institution de servitudes d'utilité publique
articles L515-8 à 12 du Code de l'Environnement
Rapport de l'inspecteur des installations classées au CODERST

P.J. : projet d'arrêté instituant des servitudes

1 PREAMBULE

L'exploitation des casiers du CSDU (centre de stockage de déchets ultimes) situé au lieudit « Le Corret » à Chamblet a cessé le 2/06/2003. Les conditions du suivi en phase de post-exploitation sont définies par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2006, et dans ce cadre, la mise en place de servitudes d'utilité publique est réglementaire, conformément à l'article 49 de l'arrêté du 9 septembre 1997.

Extrait de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 : « ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la



conservation de la couverture et du site et à son contrôle. Elles doivent assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol du site ».

Ce dossier de demande a été transmis à la préfecture le 26 janvier 2012 par le SICTOM de la Région Montluçonnaise.

2 LE DEMANDEUR

Dénomination sociale : SICTOM Région Montluçonnaise
Forme juridique : EPCI
Siège social et adresse : Rue du terrier - 03140 DOMERAT
Responsable statutaire : Monsieur Michel GIVERNAUD, Président du SICTOM
Personne chargée du suivi de l'affaire : Madame Christiane HALTE, Directrice du SICTOM

3 DESCRIPTION DU SITE

L'installation située sur la commune de Chamblet, au lieudit « Le Corret » sur une superficie d'environ 20 hectares, propriété du SICTOM, comprend les installations suivantes :

- un centre d'enfouissement comprenant plusieurs zones de stockage exploitées à différentes périodes, jusqu'en 2000,
- des voies d'accès et de desserte à l'intérieur du site,
- un bungalow à usage de bureau,
- un équipement de destruction des biogaz (torchère),
- un bassin des lixiviats, deux bassins des eaux internes et un bassin de tranquillisation,
- un réseau de 4 piézomètres (dont 2 installés début 2012).

Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation effectués entre juin 2006 et mai 2007 consistant en :

- remodelage du massif de déchets,
- création d'une étanchéité sur le dôme de déchets,
- installation d'un système de collecte des eaux internes et externes de la décharge,
- installation d'un système de collecte des lixiviats,
- installation d'un système de collecte et traitement des biogaz.

4 INSTALLATIONS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SERVITUDES

La demande porte sur :

- les parcelles 491, 489, 313, 405, 406, section E du cadastre de la commune de Chamblet.

En revanche, la demande ne porte pas sur les parcelles 488 et 490.

5 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5.1 Procédure

Afin d'acter les restrictions d'usage sur les terrains de cet ancien CSDU, il est nécessaire, en application des articles L 515-12 et des articles R 515-24 à R 515-31 du Code de l'Environnement, d'instituer des servitudes d'utilité publique.

5.2 Rapport de recevabilité

La demande de servitudes déposée par le SICTOM de la Région Montluçonnaise et le dossier à l'appui de la demande ont été considérés comme recevables (rapport de l'Inspection des Installations Classées au Préfet en date du 23 février 2012).

Un projet de servitudes a été arrêté par le Préfet sur la base du rapport visé ci-dessus et après consultation de la Direction Départementale des Territoires et du service chargé de la Sécurité Civile.

La DDT a répondu le 13 mars 2012 et n'a pas d'observations à formuler sur le projet.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile a répondu le 3 avril 2012 et n'a pas d'observations à formuler sur le projet.

5.3 Enquête publique

Sur la base de l'article L 515-12 du Code de l'Environnement, une consultation écrite des propriétaires peut remplacer l'enquête publique lorsque le petit nombre de propriétaires le justifie ; en l'occurrence, le SICTOM de la Région Montluçonnaise étant seul propriétaire des terrains concernés, c'est cette procédure qui a été mise en place.

La consultation se substituant à l'enquête publique s'est déroulée à partir du 20 avril 2012, sur la base d'un rapport auquel était joint le projet d'arrêté.

Le SICTOM de la Région Montluçonnaise a répondu le 10 Juillet 2012 qu'il n'avait aucune remarque à formuler sur ce projet d'arrêté.

Le Conseil municipal de Chamblet n'a pas formulé de remarques dans ce délai.

Aux termes de l'article R 515-28 du Code de l'Environnement, les services DDT, SIDPC et ARS ont été consultés en date du 19 juillet 2012 sur le projet d'arrêté.

Ces services ont répondu respectivement les 30 juillet, 26 juillet et 2 août 2012 qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler.

6 PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'ensemble des avis sur le projet d'arrêté portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien CSDU au « Corret » sur la commune de Chamblet est favorable.

Ces servitudes permettront d'assurer la pérennité du tertre, le suivi réglementaire et un devenir du site compatible avec son passé. Elles devront être annexées au Plan Local d'Urbanisme dans les trois mois suivant la signature de l'arrêté ; l'arrêté préfectoral sera transmis au Conservateur des Hypothèques.

L'Inspection des Installations Classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté qui formalise les servitudes à mettre en place, annexé au présent rapport.

Rédigé le 21 août 2012 par L'Inspecteur des Installations Classées signé	Vérifié le 21 août 2012 par L'Inspecteur des Installations Classées signé	Approuvé le 21 août 2012 Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale signé
---	--	--